

NATIONS
UNIES



EP

UNEP/MED BUR.92/6



**Programme des Nations unies
pour l'Environnement
Plan d'action pour la Méditerranée**

Distr. : Limitée
23 avril 2022

Français

Original : anglais

92^{ème} réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Istanbul, Turquie, 24 - 25 mars 2022

Rapport : Conclusions et recommandations

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2022

Table des matières

	Pages
Rapport	1-11
ANNEXES	
Annexe I	Liste des participants
Annexe II	Ordre du jour

Introduction

1. À l'aimable invitation du Gouvernement de la République de Turquie et en consultation avec le Président et les membres du Bureau, la 92^e réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et ses Protocoles s'est tenue à Istanbul, en Turquie, les 24 et 25 mars 2022.

Participation

2. La réunion s'est déroulée en présence du Président du Bureau, Prof. Mehmet Emin Birpınar, accompagné de conseillers ; les Vice-Présidents : Dr. Ibrahim Alarabi Munir (Libye) ; M. Mitja Bricelj (Slovénie), accompagné de conseillers ; Mme Itziar Martin Partida (Espagne) ; M. Mohamed Sghaier Ben Jeddou (Tunisie) ; et le Rapporteur, M. Senad Oprasic (Bosnie-Herzégovine). Mme Anna Bobo Remijn et Mme Rosa Antidormi (Union européenne) ont assisté virtuellement à la réunion, en tant qu'observatrices. Le Secrétariat était représenté par l'Unité de coordination (coordinateur et responsable de la gestion du programme). La liste des participants est jointe en annexe I au présent rapport.

I. Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

3. La réunion a été ouverte à 9h30 (UTC+3) le jeudi 24 mars 2022 par le professeur Mehmet Emin Birpınar, Président du Bureau, qui a souhaité la bienvenue aux membres du Bureau à sa première réunion de l'exercice biennal. Il a souligné qu'il s'agissait de la première réunion du Bureau après le succès de la COP 22 et qu'elle ouvrirait par conséquent la voie à la mise en œuvre des décisions de cette dernière et de la Déclaration ministérielle d'Antalya.

4. La Coordinatrice du PNUE/PAM, Mme Tatjana Hema, a souhaité la bienvenue à tous les participants à la réunion et a remercié le Président, soulignant que cette réunion portera sur la mise en œuvre du programme de travail de la période biennale en cours, où les orientations et les conseils des membres du Bureau revêtent une grande importance. Elle a également remercié le pays hôte pour l'effort spécial mis en œuvre afin d'assurer la participation en ligne de l'Union européenne à la réunion en tant qu'observateur, soulignant que, comme on le sait, le Secrétariat ne peut pas tenir de réunions hybrides si elles sont organisées en dehors des locaux de l'ONU et du siège du PNUE.

5. Le membre du Bureau de la Slovénie, M. Mitja Bricelj, a pris la parole sur l'organisation de la prochaine COP 23 en Slovénie, notant que celle-ci aura lieu dans la ville d'Isola ; pour cette raison, deux représentants de la municipalité ont assisté à la réunion du Bureau en tant que conseillers, y compris l'adjoint au maire.

6. Le Président du Bureau a salué cette intervention et a souligné la volonté de son pays d'aider à la préparation de la COP 23, en s'appuyant sur l'expérience de la préparation et de la tenue de la COP 22 à Antalya, en Turquie. Le membre du Bureau de la Slovénie a exprimé sa profonde gratitude envers la Turquie pour son offre généreuse.

II. Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux

7. Le Bureau a examiné et adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/MED BUR.92/1. À la suite de la demande d'un membre du Bureau, le Bureau a accepté d'ajouter au point 8 de l'ordre du jour (« Autres questions ») une présentation de la Turquie sur leur intention de soumettre une proposition sur l'établissement et l'accueil possibles d'un Centre d'activités régionales (CAR) sur le changement climatique. L'ordre du jour est présenté à l'annexe II du présent document.

III. Point 3 de l'ordre du jour : Rapport sur les travaux menés en décembre 2021 – février 2022

8. La Coordinatrice a présenté les documents « Rapport d'activité du Secrétariat sur les activités menées pendant la période décembre 2021 - février 2022 » (UNEP/MED BUR.92/3) et elle a fait référence au « Rapport de la 46^e réunion du Comité exécutif de coordination » et « Compilation de Fiches de projets » présentés dans les documents UNEP/MED BUR.92/Inf.4 et Inf.5 respectivement.

9. Dans sa présentation, la Coordinatrice a remarqué qu'il s'agissait du premier rapport d'activité aligné sur les programmes et la structure de la nouvelle Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM, et a ajouté que le rapport est établi au niveau des résultats, de manière agrégée, et axé sur les processus. Elle a également mentionné que le Secrétariat cherche des moyens d'améliorer le format des rapports, et qu'à cette fin, toute orientation ou tout conseil de la part des membres du Bureau serait fortement apprécié. Elle a ensuite passé en revue les principaux points du rapport, résultat par résultat, et recommandé d'organiser les discussions après chaque section principale. Au cours de sa présentation, Mme Hema a souligné que la question de la politique en matière de données du PAM sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la prochaine réunion du Bureau, étant donné qu'il s'agit d'une question devant être examinée plus avant par le Bureau, et qu'une stratégie actualisée de mobilisation des ressources sera préparée par l'unité de coordination et les composantes du PAM au cours du présent exercice biennal, sur la base de la stratégie existante.

10. Les membres du Bureau ont félicité le Secrétariat pour le rapport d'activité et pour les progrès accomplis dans la courte période qui s'est écoulée depuis la COP 22 en ce qui concerne la mise en œuvre du programme de travail, et fait remarquer que l'avenir semble très prometteur. Ils ont souligné le rôle clé des mers régionales face au nouvel instrument mondial sur la pollution plastique, le travail important de l'Unité de coordination et des composantes du PAM, l'importance du soutien politique exprimé par le biais de projets pour la mise en œuvre du programme de travail et la mise en œuvre de la décision adoptée lors de la COP 22 sur la zone MED de contrôle des émissions de SO_x (SECA) qui est un grand succès du système de la Convention PNUE/PAM-Barcelone et de la Turquie en tant que pays hôte et Président de la COP 22.

11. Un membre du Bureau, en sa qualité de Président de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), a aimablement demandé aux autres membres du Bureau d'exprimer leurs besoins et leurs attentes par rapport à la CMDD, afin de rendre cet organe aussi efficace que possible. Il a ajouté que la CMDD peut également aider à couvrir les besoins au niveau national et sous-régional et en utilisant des approches de gouvernance innovantes.

12. Le membre du Bureau de la Turquie a fait les déclarations suivantes :

a) En ce qui concerne le résultat 1.3 du rapport d'activité, le Ministère turc de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique a soumis des commentaires au gestionnaire du projet et attend actuellement la publication du rapport final du projet ;

b) Le paragraphe 25 (objectif 2.1) et le paragraphe 80 (objectif 5.3) du rapport d'activité contiennent l'expression « mers régionales paneuropéennes » et la Turquie a suggéré que ces expressions soient corrigées en « mers régionales entourant l'Europe », et attiré l'attention du Bureau sur une occasion précédente où cette expression proposée a été utilisée (<https://www.eea.europa.eu/data-and-maps/figures/regional-ses-surrounding-europe-1>). En outre, il a observé que l'expression « améliorer la gestion des EBSA » a été utilisée afin d'atteindre l'objectif à long terme du projet. À cette fin, il a rappelé à l'assemblée que les EBSA servent actuellement à bénéficier de données scientifiques pertinentes lorsque cela est jugé nécessaire, plutôt qu'à gérer ces zones. Il a ajouté que, pour cette raison, si ce projet vise à la gestion des EBSA, la Turquie estime qu'il ne devrait pas y avoir de conflits de juridiction maritime, et que la condition de coopération de tous les États côtiers concernés devrait être assurée en termes de gestion des EBSA et d'établissement de zones marines protégées en conséquence. Pour les raisons expliquées ci-dessus, la Turquie a demandé l'ajout de la phrase « lorsqu'il n'y a pas de différend juridictionnel en cours, et en collaboration avec tous les États côtiers concernés ». Elle a ajouté que l'objectif à long terme du projet est de protéger, de préserver et de restaurer l'intégrité écologique et la diversité biologique des mers régionales entourant

l'Europe grâce à une meilleure gestion des EBSA et à l'établissement de zones marines protégées efficaces au sein des EBSA où il n'y a pas de conflit juridictionnel en cours, et en collaboration avec tous les États côtiers concernés ;

c) En ce qui concerne le paragraphe 115, le membre du Bureau de la Turquie a fait remarquer que les cartes préparées par le Plan Bleu/CAR incluait également la mer de Marmara lorsqu'elles ont été examinées. Il a ajouté qu'à ce stade, la mer de Marmara n'entre pas dans le champ d'application géographique de la Convention de Barcelone, bien que ces cartes fassent partie de la littérature scientifique. Par conséquent, il a souligné que les cartes susmentionnées devraient être réarrangées et ensuite publiées. Dans ce contexte, la Turquie a demandé au Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires à cet égard. Enfin, toujours en ce qui concerne le paragraphe 115, la Turquie a noté avec considération le travail qui a été effectué précisément. Le membre du Bureau de la Turquie a indiqué que les informations figurant sur les cartes ne devraient en fait pas porter atteinte à la juridiction maritime des autres parties ou États, conformément aux dispositions de la Convention. À cet égard, il a ajouté que la Turquie souhaitait rappeler que les sites NATURA2000 situés au-delà de la juridiction nationale devraient être déterminés en collaboration avec les autres États côtiers concernés.

13. Le Président du Bureau a souligné que de nombreuses délégations ont exprimé leurs félicitations pour le succès de la COP 22 de la Convention de Barcelone et de ses protocoles et notamment pour l'adoption de la décision sur la SECA de la zone Méditerranée lors de l'UNEA 5.2 à Nairobi, en février 2022. Il a ajouté qu'il était fier de présider le Bureau et de faire partie de la famille du PNUE/PAM-Convention de Barcelone. Il a également réitéré la volonté de la Turquie d'accueillir un CAR sur le changement climatique et d'aider le PNUE/PAM à être un chef de file en matière de changement climatique dans la région.

14. **Conclusions :**

(a) Le Bureau exprime sa satisfaction pour le travail accompli au cours de la période décembre 2021 - février 2022 tel que présenté par le Secrétariat, et sa satisfaction pour les efforts et les résultats obtenus jusqu'à présent grâce au travail intégré de l'Unité de coordination et des composantes du PAM malgré les défis résultant de la pandémie de COVID-19.

IV. Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat sur les questions d'ordre financier et administratif

15. La Coordinatrice a informé la réunion des progrès réalisés, tels que présentés dans le document UNEP/MED BUR.92/4 « *Rapport du Secrétariat sur les questions financières et administratives* », qui traite de l'état des contributions financières, du personnel et des questions administratives. Elle a observé le taux élevé de contributions payées, et ajouté que la Tunisie a également payé récemment sa contribution. Elle a ajouté que les nouvelles factures comprendront le nouveau barème des contributions publié par l'ONU. Elle a souligné que l'exécution financière est passée à 93 % pour 2021 et que le plan est d'atteindre 97 % ou plus pour 2022-2023. Elle a expliqué que le système administratif, y compris Umoja-Extension 2, est devenu plus exigeant. Elle a également mentionné les recrutements en cours au sein de l'unité de coordination, qui comprennent le poste clé de coordinateur adjoint, et a également insisté sur la nécessité d'accroître la capacité des CAR. Enfin, elle a fait référence à la rénovation des bureaux de l'unité de coordination, et souligné que les bureaux seront rénovés d'ici la fin de l'année en cours dans le meilleur scénario.

16. Au cours de la discussion qui a suivi, les membres du Bureau ont salué les efforts de l'unité de coordination. Ils ont noté qu'une lettre conjointe du Président du Bureau et de la Coordinatrice pourrait constituer une solution pour les arriérés et ont exprimé leur volonté de soutenir ce processus. Le Président du Bureau a suggéré qu'il pourrait se rendre dans les pays en retard de paiement en compagnie de la Coordinatrice afin de discuter des paiements à un niveau politique. Les membres du Bureau ont également exprimé leur confiance envers le Secrétariat en vue d'utiliser les ressources de la manière la plus efficace possible en cette période post-COVID-19.

17. **Conclusions :**

- a) Le Bureau prie le Secrétariat de lui communiquer les états financiers vérifiés et certifiés pour l'année 2021 dès qu'ils seront disponibles ;
- b) Le Bureau note avec satisfaction les contributions reçues pour les années 2020 et 2021 et exhorte les Parties contractantes dont les contributions sont encore en suspens à les payer dès que possible ;
- c) Le Bureau invite instamment les Parties contractantes à respecter la Procédure 4.2.b des Règlements, règles et procédures financiers de la Convention de Barcelone, qui stipule que les contributions pour chaque année civile doivent être versées ponctuellement et intégralement au premier trimestre de l'année concernée ;
- d) Le Bureau demande instamment aux Parties contractantes dont les contributions sont en suspens de les payer dès que possible et prend note des circonstances propres à chaque Partie contractante ayant des arriérés et, à cette fin, approuve la proposition d'envoyer des lettres conjointes ou d'organiser une visite conjointe du président avec le secrétariat pour souligner l'importance du paiement des arriérés dans les délais et soutenir les efforts des parties contractantes respectives à cet égard ;
- e) Le Bureau prend note du taux d'utilisation du budget estimé pour l'exercice biennal 2020-2021 et demande au Secrétariat de prendre toutes les mesures nécessaires et de faire tous les efforts possibles pour augmenter le taux d'utilisation du budget au cours de l'exercice biennal 2022-2023 à 100% ;
- f) Le Bureau prend note de l'application du nouveau barème ajusté des contributions pour les années 2022-2023 ;
- g) Le Bureau salue les efforts du Secrétariat pour traduire le Programme de travail et le budget 2022-2023 dans les Documents de projet et les Instruments juridiques dans les délais impartis et note que des informations sur l'exécution financière du premier semestre du Programme de travail et du budget 2022-2023 seront fournies lors de sa 93^e réunion ;
- h) Le Bureau prend note de la situation des recrutements et demande au Secrétariat et au siège du PNUE d'accélérer le recrutement du coordinateur adjoint du PAM ;
- i) Le Bureau prend note avec satisfaction des efforts conjoints déployés par le Gouvernement de la République hellénique et l'Unité de coordination en ce qui concerne la rénovation des locaux et demande au Secrétariat d'accélérer le processus avec le soutien du Gouvernement de la République hellénique ainsi que d'informer le Bureau des progrès réalisés lors de sa prochaine réunion.

V. **Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques**

18. La Coordinatrice a présenté le « Rapport du Secrétariat sur les questions spécifiques » (UNEP/MED BUR.92/5).
19. La réunion a examiné les questions résumées dans les paragraphes suivants.
 - **A. Ratification, rapports et respect des obligations**
20. La Coordinatrice a présenté l'état des ratifications et a lancé un appel aux membres du Bureau, et à toutes les Parties contractantes par l'intermédiaire du Bureau, pour qu'elles ratifient les protocoles restants de la Convention et en particulier le Protocole « immersions », auquel il manque une ratification pour entrer en vigueur.
21. Il a également été fait référence au faible nombre de ratifications du Protocole « déchets dangereux ». Le Bureau a demandé au Secrétariat de préparer une analyse sur les raisons potentielles de la non-ratification.
22. La Coordinatrice a également fourni une mise à jour sur l'état de la mise en œuvre de la Décision IG.25/2 sur le « Comité de respect des obligations », y compris sur la soumission des

rapports nationaux de mise en œuvre. Elle a fait remarquer qu'il est nécessaire d'imprimer un nouvel élan pour la présentation de rapports par les Parties contractantes, qui a probablement été aussi affectée par la situation relative au COVID-19.

23. Le Président du Bureau a souligné qu'il est également possible de discuter de la ratification des protocoles ainsi que de la soumission des rapports nationaux de mise en œuvre en attente en cas de visite aux Parties contractantes sur la question des arriérés en compagnie de la Coordinatrice.

24. **Conclusions :**

a) **Le Bureau prend note de l'état d'avancement actuel de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et exhorte les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de mettre en œuvre des efforts pour la ratification des Protocoles. À cette fin, le Bureau invite également ces Parties contractantes à contacter le Secrétariat, le cas échéant, afin de faciliter la coordination en vue de la ratification des instruments juridiques pertinents, en mettant particulièrement l'accent sur le Protocole « immersions » afin de garantir son entrée en vigueur dès que possible ;**

b) **Le Bureau encourage le Président et le Secrétariat à poursuivre leurs efforts auprès des Parties contractantes respectives afin de parvenir à la ratification complète des Protocoles à la Convention de Barcelone en notant le cas particulier des amendements au Protocole « immersions » qui sont les seuls à ne pas être encore entrés en vigueur ;**

c) **Le Bureau invite instamment les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à soumettre sans plus tarder leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour les périodes de référence 2012-2013, 2014-2015 (2 Parties contractantes), 2016-2017 (4 Parties contractantes) et/ou 2018-2019 (10 Parties contractantes) afin de compléter dès que possible les rapports pour ces exercices ;**

d) **Le Bureau demande au Secrétariat de finaliser le travail de rationalisation du BCRS et de lancer le processus de soumission par les Parties contractantes de leurs rapports nationaux de mise en œuvre pour l'exercice biennal 2020-2021 en temps voulu.**

- **B. Mandats-clés de la COP22 :**

- **Déclaration ministérielle d'Antalya**
- **QSR MED 2023**
- **Evaluation de la feuille de route de l'approche écosystémique**
- **Désignation de la mer Méditerranée en tant que zone de contrôle des émissions SOx**
- **Plans régionaux dans le cadre de l'article 15 du Protocole sources terrestres**
- **Voie à suivre concernant les stratégies régionales thématiques de la COP 22**
- **Stratégie de gestion des connaissances du PAM**
- **Mise en œuvre des activités nationales dans le cadre du PdT et projets financés par des sources externes**
- **Impacts potentiels de la Covid-19**

25. La Coordinatrice a présenté les progrès réalisés dans le cadre de ces processus importants. En ce qui concerne la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle d'Antalya, elle a noté qu'il existe des liens avec le programme de travail et avec les décisions de la COP 22. Concernant le Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée, elle a mentionné la nécessité et les efforts pour évoluer vers un rapport reposant davantage sur les données et sur la nécessité pour les Parties contractantes de fournir des données en temps réel. En ce qui concerne l'approche écosystémique, elle a noté qu'un processus est en cours sur l'évaluation indépendante de son processus/politique, que cela est lié à la révision de la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » de l'UE, le cas échéant, et qu'une réunion du groupe de coordination de l'approche écosystémique est prévue en juillet 2022. En ce qui concerne la SECA de la zone Méditerranée, elle a informé les membres du Bureau sur le processus dans le cadre de l'OMI, tandis qu'elle a fait remarquer qu'une lettre a été envoyée à toutes les parties contractantes et que de plus amples informations seront fournies lors de la prochaine réunion du Bureau sur les mesures des anciens plans régionaux en ce qui concerne les plans régionaux dans le cadre du Protocole

relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre. Elle a ajouté que le même processus sera suivi pour les trois nouveaux plans régionaux que pour les plans régionaux qui ont été adoptés au cours de la période biennale précédente. Elle a également fait référence aux stratégies thématiques présentées dans le document UNEP/MED BUR.92/5, et fait remarquer que le Secrétariat pourrait présenter une proposition concrète sur la manière de mettre à jour/réviser la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable lors de la prochaine réunion du Bureau. En ce qui concerne la stratégie de gestion des connaissances du PAM, elle a souligné les liens avec le Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial du PNUE et l'utilisation des normes de l'ONU/du PNUE sur l'élaboration, la communication et le partage des données, et a noté que des liens seront également assurés avec la plate-forme de gestion des connaissances dans le cadre du programme Med. En ce qui concerne les activités nationales, elle a souligné qu'il est important d'envoyer un message clair aux Parties contractantes, à savoir que le système doit devenir plus rigide et que les engagements pertinents doivent être respectés.

26. Un membre du Bureau a souligné l'importance d'évaluer comment accroître l'efficacité dans la mise en œuvre et a fait référence au rôle de la CMDD à cet égard. La représentante de l'observateur a souligné l'importance du processus d'approche écosystémique et des données fournies par ce processus. Concernant la SECA de la zone Méditerranée, elle a souligné l'importance de continuer à travailler de manière coordonnée, et mis l'accent sur l'importance de la ratification de l'annexe VI de la Convention MARPOL et a remercié l'unité de coordination et le REMPEC pour leurs efforts dans ce sens. Elle a ajouté qu'il existe également un besoin de sensibilisation au niveau politique, et pour la création éventuelle d'une feuille de route de ratification par laquelle les pays s'engageraient à la date de ratification, pour assurer un terrain de jeu égal important pour la navigation internationale.

27. La Coordinatrice a répondu à la dernière proposition en indiquant que des lettres ont été envoyées aux coordonnateurs régionaux proposant également des réunions trilatérales (PNUE/PAM, point focal du PAM, coordonnateur résident) ; ces réunions serviront à discuter de la nécessité de soutenir en priorité la mise en œuvre de la SECA de la zone Méditerranée.

28. Le Président du Bureau a fait remarquer que la Déclaration ministérielle d'Antalya constitue une étape importante pour le PNUE/PAM et que chacun doit effectuer des efforts de mise en œuvre. Il a exprimé le souhait que le Rapport sur la qualité de la Méditerranée constitue une contribution significative pour tous les décideurs de la région et souligné que la SECA de la zone Méditerranée constitue l'une des mesures les plus importantes prises lors de la COP 22.

29. En ce qui concerne le paragraphe 14 sur la feuille de route de l'approche écosystémique du document UNEP/MED BUR.92/5, le membre du Bureau de la Turquie a observé qu'il existe une attribution aux directives de l'UE, où son pays voudrait suggérer l'ajout de l'expression « le cas échéant », car certaines Parties contractantes ne sont pas membres de l'Union européenne. En outre, il a souligné que le document « Rapport de la 46^e réunion du Groupe exécutif de coordination » (UNEP/MED BUR.92/Inf.4) mentionne la nécessité de développer et de coordonner les actions sur le changement climatique. Il a indiqué que son pays souhaitait mettre en évidence ce fait et souligner l'importance de donner la priorité aux stratégies en la matière pour l'exercice biennal en cours et les suivants.

30. Conclusions :

a) Le Bureau prend note avec satisfaction des informations fournies sur les principaux mandats de la COP 22 et leur mise en œuvre, et demande au Secrétariat et aux composantes respectives du PAM de veiller à ce que toutes les mesures soient prises pour leur mise en œuvre effective et en temps voulu ;

b) Les Parties contractantes sont encouragées à contribuer à la sensibilisation et à maximiser la visibilité de la Déclaration ministérielle d'Antalya dans les forums nationaux, régionaux et mondiaux ;

c) Le Bureau encourage les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait, à prendre les mesures nécessaires pour ratifier l'Annexe VI de MARPOL afin de faciliter la désignation de la mer Méditerranée, dans son ensemble, comme zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre

(SECA) conformément à l'Annexe VI de MARPOL, et demande au Secrétariat et au REMPEC de soutenir ces processus sur demande en collaboration avec l'OMI ;

d) Le Bureau encourage les Parties contractantes à participer activement, conformément à une approche commune convenue à l'avance, aux délibérations sur la proposition et sur les projets d'amendements à la règle 14 et à l'appendice VII de l'annexe VI de MARPOL, liés à la désignation de la zone de contrôle des émissions Med SO_x proposée (SECA), à MEPC 78, ainsi qu'aux sessions suivantes du Comité de la protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale (OMI), le cas échéant, conformément à la feuille de route ;

e) Le Bureau se félicite des efforts du Secrétariat dans le suivi des pays pour la mise en œuvre des activités nationales et attire l'attention des Parties contractantes bénéficiant du soutien de ces activités nationales afin de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de relever les défis mentionnés dans le rapport des questions spécifiques ci-dessus et assurer la bonne exécution des activités ;

f) Le Bureau invite également les Parties contractantes à rationaliser, le cas échéant, les engagements pris dans le cadre de la Convention PAM-Barcelone et d'autres priorités du PAM dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, considérés par la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies comme « les principaux instruments permettant au système des Nations Unies de planifier et de mener dans chaque pays des activités de développement à titre d'appui à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » ;

g) Le Bureau encourage les Parties contractantes à répondre aux appels de données lancés par le Secrétariat en juin 2020 et en octobre 2021, compte tenu de l'importance primordiale de la communication des données de surveillance conformément à plusieurs décisions des COP 19, COP 20 et COP 21, y compris le calendrier de la feuille de route MED QSR 2023. Les Parties contractantes sont encouragées à donner la priorité à la soumission de leurs données et/ou à l'achèvement du processus de validation du Système Info IMAP de toute urgence ;

h) Le Bureau approuve l'approche de l'évaluation de la mise en œuvre de la feuille de route/politique de l'approche écosystémique (EcAp) et reconnaît l'importance d'assurer la cohérence avec les développements régionaux et mondiaux pertinents, et invite instamment les Parties contractantes à contribuer activement à ce processus ;

i) Le Bureau approuve les termes de référence, y compris les délais, préparés par le Secrétariat pour les groupes de travail d'experts chargés de l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'agriculture, de l'aquaculture et des eaux pluviales, tels que présentés à l'annexe I du Rapport sur les questions spécifiques. Le Bureau demande instamment aux Parties contractantes de nommer en temps utile les membres des groupes de travail pertinents et de contribuer efficacement à ces processus afin d'en assurer la réussite et le bon déroulement ;

j) Le Bureau encourage les Parties contractantes à favoriser et à rationaliser la mise en œuvre nationale des stratégies régionales adoptées dans le cadre du PNUE/PAM, en particulier celles liées aux principaux engagements mondiaux.

- C. Collaboration et partenaires

31. La Coordinatrice a évoqué les progrès réalisés en matière de collaboration et de partenaires, et souligné que la collaboration et la visibilité peuvent être renforcées au cours de cette année, pendant laquelle un grand nombre de réunions et d'événements mondiaux importants sont prévus. Elle a mentionné la participation à la Conférence des Nations Unies sur les océans, éventuellement accompagnée d'événements parallèles, comme une occasion importante de faire connaître les réalisations du système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone. Elle a également mentionné la signature des protocoles d'accord avec le PAM et COMPSUD ainsi que la mise à jour de l'annexe du protocole d'accord avec la FAO/CGPM. Elle a souligné l'importance de la coordination avec d'autres organes et processus, tels que la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » de l'UE, et la nécessité de s'appuyer sur les points forts de chacun, le cas échéant. Elle a évoqué le nouvel accord

bilatéral avec le Ministère italien de la transition écologique (MiTE) et la mise en œuvre du plan d'action intitulé « La Méditerranée : une mer exemplaire d'ici 2030 — PAMEx ». Elle a également fait référence à la Conférence Stockholm+50 et a demandé aux membres participants du Bureau de faire référence, si possible, au PAM-Convention de Barcelone dans leurs interventions nationales.

32. Les membres du Bureau ont félicité le Secrétariat pour les progrès réalisés en matière de partenariats et de collaboration et pour les plans pour l'exercice biennal. Un membre du Bureau a souligné que la FAO/CGPM constitue un partenaire important, et qu'une coopération renforcée s'avère essentielle. Il a ajouté l'importance des liens avec la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » de l'UE, le cas échéant, et l'importance de la collaboration entre la Convention de Barcelone et la Commission de la mer Noire/Convention de Bucarest, ainsi que la collaboration potentielle avec la Convention sur la protection du Danube.

33. Le Président du Bureau a fait référence à l'importance du One Planet Summit et de la Conférence des Nations Unies sur les océans, ainsi qu'à l'accord mondial juridiquement contraignant sur la pollution plastique qui devrait être mis en place d'ici 2024. Il a également mentionné le projet de la Turquie d'organiser un sommet international « zéro déchet ».

34. La représentante de l'observateur a fait référence au processus de révision de la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » de l'UE, qui comprend une évaluation et une étude d'impact de la directive, pouvant même conduire à une proposition législative sur une nouvelle directive. Elle a évoqué la nécessité de trouver des moyens d'accroître encore la coopération, la cohérence et la gestion des données, et mentionné que l'évaluation sera achevée en 2023.

35. Le membre du Bureau de la Turquie a fait remarquer que le paragraphe 39 du document UNEP/MED BUR.92/5 fournit des informations relatives aux efforts du Secrétariat afin d'améliorer la collaboration et les partenariats dans la région et au-delà. Il a ajouté qu'à ce stade, il aimerait déclarer que la Turquie soutient la participation du Secrétariat à ces réunions importantes afin d'accroître la sensibilisation. Il a fait remarquer que la Turquie a assisté à la réunion de l'UNEA 5.2 et qu'elle est plus que satisfaite des décisions importantes qui ont été prises, en particulier sur la décision de la pollution plastique, y compris les microplastiques et les déchets marins. Il a également souligné que le paragraphe 46 du document UNEP/MED BUR.92/5 contient l'expression « mers régionales paneuropéennes » et que son pays aimerait suggérer que ces expressions soient corrigées en « mers régionales entourant l'Europe ». En réponse à cette préoccupation exprimée également lors d'un précédent commentaire sur le rapport d'activité, la Coordinatrice a expliqué que la référence aux mers régionales européennes est une référence géographique liée au fait que les États côtiers qui les bordent appartiennent à l'Europe en tant que continent, ce qui est également conforme aux commissions régionales des Nations Unies. C'est le cas pour trois des quatre mers régionales participant à ce forum, à savoir la Convention OSPAR, HELCOM et la Convention de Bucarest. Seule la Méditerranée est une mer bordée par des États côtiers qui appartiennent à trois continents. Il s'agit aussi d'une façon de distinguer les quatre mers régionales des programmes de mers régionales d'autres zones géographiques. Dans ce contexte, le Secrétariat estime que cette référence est correcte ; toutefois, elle précise qu'elle consultera ses partenaires à ce sujet.

36. **Conclusions :**

37. **a) Le Bureau se félicite des travaux du Secrétariat au sujet de l'amélioration de la gouvernance des océans et du renforcement de la coopération et des partenariats avec les organisations mondiales et régionales pour un impact conjoint sur le terrain ;**

b) Le Bureau se félicite des travaux du Secrétariat visant à renforcer la participation et l'engagement dans les processus mondiaux, et encourage le Secrétariat à poursuivre ses travaux dans ce sens pour accroître l'impact du système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone et promouvoir efficacement son mandat ;

c) Le Bureau invite également toutes les Parties contractantes, le Président du Bureau et les membres du Bureau et du Secrétariat à utiliser les forums mondiaux pertinents, tels que la Conférence des Nations Unies sur les océans, la Conférence « notre océan » 2022, la Conférence de Stockholm+50, la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et les COP de la

CCNUCC, la Conférence sur l'environnement pour l'Europe, comme une occasion, de manière proactive, de rehausser le profil du système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone, son travail et sa contribution à la mise en œuvre des ODD et des engagements mondiaux, en mettant particulièrement l'accent sur la Déclaration ministérielle d'Antalya et les résultats de la COP 22 ;

d) Le Bureau approuve les résultats de l'évaluation menée par le Secrétariat de la nouvelle demande soumise par la « Turkish Shipbuilders' Association (GISBIR) » pour son accréditation en tant que partenaire du PAM et demande au Secrétariat de la soumettre aux Points focaux du PAM et à la COP 23 pour examen et approbation.

- D. Diffusion, communication et sensibilisation

38. À la suite d'une mise à jour du Secrétariat sur les activités d'information et de communication, le Bureau s'est félicité des progrès pertinents et du travail proactif du Secrétariat en matière de sensibilisation, de communication et de plaidoyer en vue des nombreuses réunions et événements internationaux de l'exercice biennal.

39. Conclusions :

a) Le Bureau se félicite des efforts déployés en matière d'information et de sensibilisation, en mettant également en œuvre le programme pertinent de la nouvelle stratégie à moyen terme, et demande au Secrétariat de continuer à progresser dans cette direction sur la base des objectifs de la stratégie de communication du PAM et de la décision pertinente de la COP 22, et invite les Parties contractantes à participer activement aux célébrations de la Journée des ASPIM et de la Journée de la Côte Méditerranéenne ;

b) Le Bureau demande au Secrétariat de participer activement aux événements mondiaux importants susmentionnés organisés au cours de l'année 2022 pour promouvoir le plaidoyer et la visibilité du système de la Convention PNUE/PAM-Barcelone en collaboration avec les Parties contractantes.

VI. Point 6 de l'ordre du jour : Calendrier des réunions et des événements

40. Le spécialiste de la gestion des programmes chargé de la gouvernance, M. Ilias Mavroeidis, a présenté le « Calendrier provisoire des réunions et des principaux événements internationaux du PNUE/PAM » (UNEP/MED BUR.92/Inf.3) et a brièvement évoqué les principales réunions et manifestations jusqu'à la fin de l'exercice biennal. La Coordinatrice a souligné que la plupart des réunions se tiennent encore par téléconférence, à l'exception des petites réunions comme celle du Bureau, tandis que la possibilité d'organiser des réunions plus importantes en face à face sera réexaminée à partir du mois de juillet.

VII. Point 7 de l'ordre du jour : Date et lieu de la 93^{ème} réunion du Bureau

41. Le Bureau a discuté des dates possibles de la prochaine réunion du Bureau et a suggéré que la prochaine ait lieu en Grèce du 31 novembre au 1^{er} décembre, potentiellement à Thessalonique.

VIII. Point 8 de l'ordre du jour : Questions diverses

42. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le membre du Bureau du pays hôte de la COP 23 (Slovénie) a évoqué l'importance de collaborer avec les communautés locales et a présenté l'adjoint au maire de la ville d'Isola. Ce dernier s'est adressé au Bureau et a effectué une brève présentation de la ville d'Isola qui accueillera la COP 23, en mettant l'accent sur les activités relatives à la protection de l'environnement et au développement durable et en soulignant combien les autorités locales de la ville sont heureuses d'accueillir la COP 23. Le Président du Bureau a réitéré la volonté de la Turquie de contribuer aux préparatifs de la COP 23, en s'inspirant de l'expérience de la COP 22. Les membres du

Bureau ont souligné une fois de plus l'efficacité de l'organisation de la COP 22 en face à face, compte tenu de l'importance de la décision prise. La Coordinatrice a exprimé la reconnaissance du Secrétariat envers les Parties contractantes et la Turquie, hôte et présidente de la COP 22, pour leur fort engagement, leur excellente organisation, leur solidarité, leur participation active et en personne — dans un contexte de pandémie — qui ont permis de parvenir à un consensus et d'adopter des décisions d'une importance majeure et stratégique pour le PAM et la région. À cet égard, elle a également rendu hommage à la Slovénie pour sa contribution à la réalisation de cet objectif, dans le cadre de la présidence de l'UE à l'époque. En faisant référence aux remarques de l'adjoint au maire d'Isola, la Coordinatrice a également souligné le rôle important des communautés côtières en Méditerranée ainsi que l'importance du respect et de la promotion des normes environnementales par les autorités locales et, à cet effet, elle a insisté sur le fait que le système PAM-Convention de Barcelone fournit un cadre efficace pour fonder les actions et mesures connexes.

43. Au titre du même point de l'ordre du jour, le membre du Bureau de la Turquie a évoqué la nécessité de créer un Centre d'activités régionales pour le changement climatique. Il a fait remarquer que selon les rapports du GIEC, la Méditerranée est l'une des zones les plus vulnérables au changement climatique et que les rapports SoED, MAR 1 et du GIEC indiquent clairement les menaces auxquelles la région est sur le point d'être confrontée, avant d'ajouter que le rapport MAR 1 souligne l'importance d'une programmation intégrée afin de répondre aux exigences de la région et de réaliser des actions à long terme en matière de climat et d'environnement, et que la Déclaration d'Antalya souligne également l'importance d'établir des systèmes naturels et socio-économiques stables résistants aux effets du changement climatique dans la région méditerranéenne et de s'y adapter. Il a souligné que compte tenu de l'exposition des zones côtières aux effets du changement climatique et de la vulnérabilité des zones urbaines aux changements dus à l'élévation du niveau de la mer, le processus de planification et de gestion et la résilience des zones côtières doivent être renforcés par des activités de surveillance continue. Il a également fait référence au processus d'adaptation au changement climatique, et insisté sur le fait qu'il requiert une forte coopération avec toutes les parties prenantes, ainsi qu'un plan d'adaptation global intégré pour la Méditerranée, et que, dans ce contexte, le processus de prise de décision en fonction du climat devrait inclure le processus d'adaptation et la planification impliquant des scénarios climatiques. Il a ensuite mentionné que, dans ce contexte, on constate que de nombreuses études sont réalisées sous la coordination de différents Centres d'activités régionales. Il s'est référé à l'exemple du projet AdriAdapt, mentionné dans le rapport d'activité, et a souligné que la plateforme AdriAdapt constitue un bon exemple en termes d'études d'adaptation au changement climatique pour les villes autour de l'Adriatique, étant donné qu'il s'agit d'une étude complète visant à soutenir le renforcement de la résilience locale et régionale par le développement de la base de connaissances nécessaire pour identifier et planifier les options d'adaptation au changement climatique appropriées.

44. Le membre du Bureau de la Turquie a ajouté qu'en raison des incertitudes entraînées par le changement climatique, le système de gestion doit être rapidement adaptable et en mesure de faire face aux changements potentiels dans l'ensemble du bassin méditerranéen. Il a constaté que l'adaptation ne semble pas possible sans études de planification intégrées et que ces plans peuvent se concentrer sur des mesures d'adaptation spécifiques pour une ville ou une région, mais qu'un seul plan d'adaptation centralisé et planifié pour le Bassin méditerranéen est indispensable en vue de faire face à la nature et aux effets complexes du changement climatique. Il a fait référence au rapport de la 46^e réunion du PCE, qui se penche sur la manière de coordonner et de maintenir les efforts sur le changement climatique dans le contexte du Plan d'action pour la Méditerranée. Il a ajouté qu'il existe six Centres d'activités régionales différents au sein du système du PAM et que, compte tenu de leurs mandats, le changement climatique constitue une question horizontale. Il a conclu en ajoutant que, pour cette raison, le moyen le plus efficace sera d'établir un Centre d'activités régionales et de coordonner le temps, les efforts et les ressources de la manière la plus efficace. Il a ajouté que, dans ce contexte, le Ministre turc de l'environnement, de l'urbanisation et du changement climatique a également déclaré que la Turquie souhaite établir un CAR au sein du système du PAM afin de mettre en place des efforts conjoints pour assurer la stabilité climatique en Méditerranée, et qu'à cette fin, la Turquie, mettra tous ses efforts (financiers, administratifs et techniques) en place avec sérieux et détermination. À la suite de cela, la Turquie souhaiterait partager leurs travaux avec les membres du Bureau lors de la

93^e réunion du Bureau, prévue en novembre 2022. Enfin, il a signalé que la Turquie attendait le soutien des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles, y compris des membres du Bureau et du Secrétariat.

45. Le Président du Bureau a fait remarquer qu'après la COP 26 de la CCNUCC et l'UNEA 5.2, il apparaît évident qu'il est important que tous les pays travaillent main dans la main sur le changement climatique, et il a ajouté que cette collaboration est d'autant plus importante que la Méditerranée constitue une zone sensible en matière de changement climatique et que des mesures devraient être prises de manière plus décisive sur le changement climatique. Il a proposé à la Turquie de préparer un concept pour la prochaine réunion du Bureau.

46. La Coordinatrice a fait observer que, sur la base de cette discussion, la question sera traitée conformément au mandat du Bureau lors de sa prochaine réunion. Elle a également souligné l'importance du changement climatique à la suite des rapports SoED et MAR1 ainsi que la Déclaration ministérielle d'Antalya et surtout la Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM qui définit le changement climatique comme l'une de ses priorités thématiques importantes. Elle a ajouté qu'il est nécessaire de poursuivre la réflexion et a aimablement suggéré que la proposition explique clairement les liens, avec la stratégie à moyen terme du PNUE/PAM, et surtout la valeur ajoutée d'un éventuel CAR sur le changement climatique pour le système PAM-Convention de Barcelone et la région, ainsi que les ressources nécessaires. Elle a également mis en avant que, conformément au processus de prise de décision du PNUE/PAM, toute discussion de suivi sur la question incombe aux points focaux du PAM, le cas échéant.

IX. Point 9 de l'ordre du jour : Conclusions et recommandations

47. Le Bureau a adopté l'ensemble des conclusions telles qu'elles figurent dans ce rapport.

X. Point 10 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

48. La réunion a été clôturée par le Président à 18 heures (UTC+3) le vendredi 25 mars 2022. Dans sa déclaration finale, il a insisté sur son impatience de se rendre en Slovénie pour participer à la COP 23. Il a rappelé que lui et ses collègues de Turquie sont très désireux et enthousiastes de partager leur expérience de l'organisation de la COP 22 avec la Slovénie. Enfin, il a remercié tous les membres du Bureau ainsi que l'équipe du Secrétariat et ses collègues du pays hôte pour la réussite de la réunion du Bureau.

Annexe I
Liste des participants

**MEMBERS OF THE BUREAU AND ADVISORS/MEMBRES DU BUREAU ET
CONSEILLERS**

**TURKEY / TURQUIE
(PRESIDENT)**

Prof. Mehmet Emin Birpınar

Deputy Minister
Ministry of Environment, Urbanization and Climate
Change

Mr. Eyyüp Karahan

General Director
Ministry of Environment, Urbanization and Climate
Change

Mr. Ertuğrul Çalışkan

Deputy General Director
Ministry of Environment, Urbanization and Climate
Change

Ms. Nazan Özyürek

Head of Department
Ministry of Environment, Urbanization and Climate
Change

Mr. Adnan Altay Altınörs

Head of Department
Ministry of Foreign Affairs

Ms. Özlem Örne

Branch Manager
Ministry of Environment, Urbanization and Climate
Change

Mr. Mehmet Tamer Çobanoğlu

Expert
Ministry of Environment, Urbanization and Climate
Change

Ms. Vildan Bölükbaşı Atay

Engineer, MSc.
Ministry of Environment, Urbanization and Climate
Change

Ms. Ozlem Aksoy

Biologist
Ministry of Environment, Urbanization and Climate
Change

Ms. Eda Bayar

Expert
Ministry of Environment, Urbanization and Climate
Change

**LIBYA / LIBYE
(VICE-PRESIDENT)**

**SLOVENIA / SLOVENIE
(VICE-PRESIDENT)**

**SPAIN / ESPAGNE
(VICE-PRESIDENT)**

**TUNISIA / TUNISIE
(VICE-PRESIDENT)**

**BOSNIA AND HERZEGOVINA /
BOSNIE ET HERZEGOVINE
(RAPPORTEUR)**

**EUROPEAN UNION / UNION
EUROPÉENNE**

Ms. Berilsah Kocabiyik
Researcher
Ankara University
National Centre for the Sea and Maritime Law

Mr. Ugur Sukru Biyiklioglu

Ms. Hilal Karaaslan

Mr. Turgut Eminoglu

Dr. Ibrahim Alarabi Munir
Minister of Environment

Mr. Mitja Bricelj
Secretary
Slovenian Presidency of the Council EU - Chair
Ministry of Environment and Spatial Planning

Mr. Aleksej Skok
Vice-Mayor
Municipality of Isola

Iztok Skerlic
Director JZP
Municipality of Isola

Ms. Itziar Martin Partida
Deputy General Director
Ministry of Ecological Transition

Mr. Mohamed Sghaier Ben Jeddou
Director General
The National Sanitation Utility
Ministry of Local Affairs and Environment

Mr. Senad Oprasic
Head Environmental Protection Department
Ministry of Foreign Trade and Economic Relations

OBSERVER

Ms. Anna Bobo Remijn
Policy Officer
Directorate-General for the Environment
European Commission

Ms. Rosa Antidormi
Senior Policy Officer
Directorate-General for the Environment
European Commission

**SECRETARIAT TO THE BARCELONA CONVENTION AND COMPONENTS OF THE
MEDITERRANEAN ACTION PLAN / SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION DE
BARCELONE ET COMPOSANTES DU PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

Ms. Tatjana Hema
Coordinator

Mr. Ilias Mavroeidis
Programme Management Officer

Annexe II
Ordre du jour

Ordre du jour

Point 1 de l'ordre du jour	Ouverture de la réunion
Point 2 de l'ordre du jour	Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux
Point 3 de l'ordre du jour	Rapport sur les travaux menés en décembre 2021 – février 2022
Point 4 de l'ordre du jour	Rapport du Secrétariat sur les questions d'ordre financier et administratif
Point 5 de l'ordre du jour	Questions spécifiques : <ul style="list-style-type: none">a) Ratification, rapports et respect des obligationsb) Mandats-clés de la COP 22 :<ul style="list-style-type: none">- Déclaration ministérielle d'Antalya- QSR MED 2023- Evaluation de la feuille de route de l'approche écosystémique- Désignation de la mer Méditerranée en tant que zone de contrôle des émissions SOx- Plans régionaux dans le cadre de l'article 15 du Protocole sources terrestres- Voie à suivre concernant les stratégies régionales thématiques de la COP 22- Stratégie de gestion des connaissances du PAM- Mise en œuvre des activités nationales dans le cadre du PdT et projets financés par des sources externes- Impacts potentiels de la Covid-19c) Collaboration et partenairesd) Diffusion, communication et sensibilisation
Point 6 de l'ordre du jour	Calendrier des réunions et des événements
Point 7 de l'ordre du jour	Date et lieu de la 93^{ème} réunion du Bureau
Point 8 de l'ordre du jour	Questions diverses
Point 9 de l'ordre du jour	Conclusions et recommandations
Point 10 de l'ordre du jour	Clôture de la réunion